

*Règlement des revendications—Réserves*

aurait dû vous être soumise en deuxième lecture plus tôt, mais à la suite du dépôt de l'ébauche du projet de loi à la Chambre des communes en juin dernier, certaines bandes ont demandé des changements. Tout le monde étant d'accord sur la nature des modifications à apporter, le projet de loi a été réécrit. L'histoire des terres retranchées permet de comprendre pourquoi les Indiens ont mis en doute le bien-fondé des politiques et des méthodes des deux gouvernements intéressés de même que leur bonne foi. Avant et après l'entrée de la Colombie-Britannique dans la Confédération en 1871 certaines terres de la Couronne avaient été mises de côté à l'intention des bandes indiennes. Dès le départ, le gouvernement fédéral et celui de la nouvelle province ont commencé à avoir des divergences d'opinions quant à la superficie des réserves. La province soutenait que les plans définis par le gouvernement fédéral pour établir des réserves plus grandes nuiraient à l'établissement des nouveaux colons et à leurs activités. Selon elle, la superficie perdue en raison des montagnes et des forêts réduisait grandement l'étendue des terres propres à la colonisation. C'est en 1912 que pour résoudre cette question le gouvernement fédéral nommait M. J. A. McKenna commissaire spécial, lequel devait alors rencontrer à plusieurs reprises Sir Richard McBride, premier ministre de la Colombie-Britannique, pour aboutir à ce qu'il fut convenu d'appeler la convention McKenna-McBride.

Cette convention, monsieur le Président, prévoyait la création d'une Commission royale d'enquête composée de cinq personnes et ayant pour mandat de régler la question des réserves au moyen de changements importants:

1. Retrancher des réserves les terres ne répondant pas vraiment à des besoins, avec le consentement des Indiens;
2. Ajouter des terres aux réserves trop petites;
3. Créer de nouvelles réserves indiennes au besoin.

D'après la convention, monsieur le Président, les terres retranchées allaient être vendues. Les sommes ainsi obtenues devant être réparties également entre les deux niveaux de gouvernement, la part qui revenait au gouvernement fédéral devait alors être utilisée au profit des bandes auxquelles des terres avaient été enlevées. La Commission a recueilli des témoignages dans toute la Colombie-Britannique.

Permettez-moi, monsieur le Président, de vous lire un passage d'une allocution prononcée en juin 1913 par le président de la Commission aux Indiens de la réserve de Capilano:

Si une réserve comprend une superficie qui dépasse les besoins réels des Indiens qui y habitent, la Commission déterminera la portion de terre à retrancher. Cependant, cette portion ne pourra être retirée qu'avec le consentement des Indiens intéressés.

Je crois qu'il ressort clairement de tout ceci l'obligation de consulter les membres des bandes intéressées avant même de retrancher toute parcelle de terre des réserves. Avec de telles garanties, maintes fois répétées et consignées, les chefs Indiens

se sont montrés coopératifs et bien disposés au cours des discussions avec la Commission.

Lors d'une assemblée de la bande de Metlakatla, en 1915, le chef déclarait ce qui suit:

Nous voulons que la réserve Indienne de Metlakatla jouisse d'une certaine sécurité. Nous ne sommes pas d'accord avec les jeunes qui veulent que des terres soient retranchées de notre réserve. Mais nous ne voulons pas pour l'instant nous prononcer ouvertement contre le projet. Nous vous laissons décider ce qui est le mieux pour nous, nous voulons en fait protéger notre réserve.

Monsieur le Président, la Commission McKenna-McBride a déposé son rapport en 1916, trois ans plus tard. Cependant, tout de suite après le dépôt de ce document, l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique adoptait l'*Indian Affairs Settlement Act*, puis en 1920, le Parlement canadien votait la loi du règlement relatif aux terres des sauvages de la Colombie-Britannique. Cependant, cette loi éliminait la nécessité d'obtenir le consentement des bandes.

Voilà ce qui est à l'origine du mécontentement des Indiens de la Colombie-Britannique depuis plus de 60 ans. Les 22 bandes touchées, monsieur le Président, considèrent qu'il s'agit là d'une violation de la convention McKenna-McBride, car des terres ont effectivement été retranchées sans leur consentement.

Depuis cette époque, leurs chefs n'ont jamais cessé d'insister auprès des deux gouvernements pour que soient réglés leurs griefs et qu'on leur redonne ces terres. Finalement, en 1969, bien que techniquement non responsable, le gouvernement fédéral consentait à négocier un règlement. Les discussions entre les autorités fédérales et provinciales ont commencé et, en 1977, celles-ci amorçaient ensemble des négociations tripartites avec un comité représentant les 22 bandes.

Au début de 1981, monsieur le Président, ce comité concluait qu'il ne pouvait plus poursuivre, pour l'instant. C'est alors que chacune des bandes, se fondant sur des principes généraux préalablement reconnus, a commencé à négocier directement avec les deux niveaux de gouvernement. Entre autres choses, il fut convenu que, dans la mesure du possible, les terres originellement retranchées seraient remises aux bandes. Les règlements demandés par celles-ci portent sur plus de 12,000 hectares, mais environ 10 p. 100 des terres retranchées ne seront pas rendues aux Indiens.

Pour les terres devenues la propriété de tiers, le gouvernement fédéral versera une indemnité. La province offre déjà une compensation pour les terres retranchées qu'elle préfère conserver à des fins publiques, ainsi qu'une indemnité au chapitre des dommages causés au cours des années sur les terres retranchées qui seront rendues aux Indiens.

Monsieur le Président, les députés seront sans doute intéressés d'apprendre quelques détails sur les ententes conclues jusqu'à présent avec six des bandes concernées, et ce, afin de mieux étudier ce projet de loi.